

COMPTE RENDU
de
l'atelier public de Saskatoon
sur l'ébauche de la
*Directive du gouvernement sur les activités de
réglementation*
tenu le 23 novembre 2005

Prepared by:

Hajo Versteeg, B.A., LL.B., M. Jur.
Environmental Law and Policy Advisor
5365 Hilltop Dr
Manotick, Ont, Canada K4M 1G4
☎ (613) 692-4837
✉ hajo@sympatico.ca

And:



Stratos Inc.
1404-1 Nicholas Street
Ottawa, Ontario
K1N 7B7
www.stratos-sts.com

1. Genèse et contexte : L'ébauche de la *Directive du gouvernement sur les activités de réglementation et les ateliers publics*

Dans le cadre de l'initiative de la réglementation intelligente, le Bureau du Conseil privé (BCP) a reçu le mandat d'élaborer un projet de Directive du gouvernement sur les activités de réglementation (la Directive) conçu pour renforcer le processus fédéral actuel d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et de révision des règlements. Une fois approuvée par le gouvernement, la Directive remplacera la Politique de réglementation du gouvernement du Canada. Elle s'appliquera à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux chargés d'appliquer des règlements.

Le BCP s'est engagé à collaborer avec bon nombre des parties qui s'intéressent à l'élaboration de l'ébauche de la Directive. À cette fin, il a retenu les services d'un expert-conseil indépendant pour travailler avec les parties intéressées, y compris des groupes de spécialistes de l'environnement, de professionnels de la santé, de protection des consommateurs, de l'industrie, du monde des affaires et des syndicats ainsi que des organisations autochtones, à l'élaboration d'une stratégie de consultation et de participation. La stratégie élaborée proposait divers mécanismes afin de permettre aux Canadiens et Canadiennes d'exprimer leur point de vue sur l'ébauche de la Directive. Le BCP a accepté toutes les recommandations formulées, y compris celle de parrainer huit ateliers publics dans les différentes régions du pays afin de consulter la population.

Le **but des ateliers** était le suivant :

- permettre aux participants d'exprimer leur point de vue et d'entendre celui des autres sur l'ébauche de la Directive;
- travailler avec d'autres dans un cadre multilatéral en vue de fournir des conseils pratiques au gouvernement sur les façons d'améliorer cette ébauche.

Voici le calendrier des ateliers :

- Moncton, 14 novembre 2005
- Montréal, 16 novembre 2005
- Toronto, 18 novembre 2005
- Winnipeg, 21 novembre 2005
- Saskatoon, 23 novembre 2005
- Calgary, 25 novembre 2005
- Yellowknife, 28 novembre 2005
- Vancouver, 30 novembre 2005

Les ateliers publics figuraient au nombre des activités de consultation des intervenants sur l'ébauche de la Directive. Parmi les autres mécanismes de

consultation prévus, les gens étaient invités à faire parvenir leurs observations par écrit ou par voie électronique pour le 23 décembre 2005. Une abondante documentation est affichée sur le site Web www.reglementation.gc.ca (sous la rubrique « L'initiative de la réglementation intelligente »). On y trouve notamment l'ébauche de la Directive, des renseignements sur l'initiative de la réglementation intelligente, la stratégie de consultation et de participation aux fins de l'élaboration de la Directive, la Politique de réglementation actuelle du gouvernement du Canada, l'ordre du jour et le diaporama produit par le BCP pour les ateliers publics ainsi qu'un formulaire pour faire ses observations sur l'ébauche de la Directive. Le BCP continuera d'alerter les abonnés par courriel aux mises à jour faites sur le site Web.

Le BCP a communiqué directement avec plus de 900 organismes, associations, réseaux, groupes et particuliers que la Directive pouvait intéresser pour les informer de la possibilité de participer aux consultations publiques et leur fournir tous les renseignements nécessaires à cette fin. De plus, le BCP a passé un contrat avec le Réseau canadien de l'environnement pour qu'il informe ses membres des ateliers publics et pour qu'il veille à ce qu'un groupe d'au moins cinq à huit personnes représentant les milieux environnemental et syndical et les organismes de défense des consommateurs et du secteur de la santé publique soit présent à chacun des ateliers sauf celui de Yellowknife. Le BCP a fait des démarches distinctes auprès de cinq organisations autochtones pour les encourager à participer, surtout à l'atelier de Yellowknife. Au total, environ 250 personnes ont assisté aux huit ateliers. Ces personnes représentaient divers milieux, en particulier les instances publiques à tous les niveaux, les groupes autochtones, l'industrie, le monde des affaires, le secteur des ressources naturelles (agriculture, pêche, foresterie, etc.), les organisations non gouvernementales à vocation écologique, les syndicats, la santé publique et les groupes de défense des consommateurs, et la population canadienne en général.

2. Structure des ateliers publics

Des experts-conseils ont aidé à concevoir et à animer les ateliers. Ils devaient également produire des comptes rendus distincts de chaque atelier résumant les principaux enjeux, options et messages exprimés, de même qu'un rapport final faisant la synthèse de l'ensemble des ateliers.

3. L'atelier de Saskatoon (23 novembre 2005)

3.1. Participation

Au total, 26 personnes ont assisté à l'atelier de Saskatoon. La plupart d'entre elles étaient associées à l'industrie et au monde des affaires, à des ministères ou à groupes de défense d'intérêts publics, y compris des organisations non

gouvernementales, des groupes s'intéressant à la santé et des organismes de défense des consommateurs. (Voir la liste complète à l'annexe 1).

3.2. *Modification de l'ordre du jour*

L'ordre du jour a été modifié à la demande des participants, restés en plénière toute la journée au lieu de tenir des discussions en petits groupes. Cependant, du temps leur a été alloué pour travailler en petits groupes avant la tenue de la plénière. De plus, l'engagement envers les Canadiens a été abordé avant les deux autres thèmes.

3.3. *Structure et contenu du présent compte rendu*

La section 4 du compte rendu résume ce qui s'est dit à l'atelier du 23 novembre 2005 à Saskatoon. Elle suit essentiellement le déroulement de l'ordre du jour modifié pour ce qui est des trois grands thèmes que touche l'ébauche de la Directive : 1) engagement envers les Canadiens; 2) analyse de la réglementation; 3) mise en application. À diverses reprises, les participants ont fait des commentaires très utiles sur le processus des ateliers, la politique de réglementation ou le processus de réglementation en général, l'ensemble de la Directive et l'initiative de la réglementation intelligente (IRI) en soi. Même si l'atelier était centré sur l'ébauche de la Directive, les questions de portée plus générale que les participants ont soulevées figurent également dans la section 4.

Les auteurs de ce compte rendu se sont attachés à présenter fidèlement toutes les questions soulevées. Par contre, les « détails » mentionnés et les exemples cités pour illustrer un point de vue ont été omis. Comme il était mentionné à chaque atelier, les points de vue présentés dans le compte rendu ne sont pas attribués à des personnes en particulier. Dans certains cas, une perspective donnée est attribuée à un milieu précis (p. ex. les organisations à vocation écologique ou un secteur d'activité particulier). Les participants qui liront ce compte rendu sont priés de noter que les propos n'y sont pas reproduits mot à mot. Il reste que les participants devraient pouvoir reconnaître la teneur générale des commentaires et des conseils formulés au cours des séances. Les organisateurs s'étaient engagés à afficher le compte rendu de chaque atelier sur le site www.reglementation.gc.ca trois ou quatre semaines après la séance. Les personnes qui estiment que leurs commentaires n'ont pas été bien rendus ou qui voudraient ajouter d'autres commentaires ont été fortement encouragées par le personnel du BCP et par l'animateur à afficher leurs observations sur le site, avant le 23 décembre 2005 de préférence. Le public a accès à l'ensemble de ces observations.

L'animateur a souligné que le but des séances était de recueillir les opinions des participants, et pas nécessairement de parvenir à un consensus sur un point de vue particulier. C'est donc dire qu'une perspective sur l'ébauche de la Directive exprimée par une personne lors d'une séance est tout aussi légitime et

importante pour ce qui est d'aider le BCP à élaborer la Directive qu'une perspective partagée par un grand nombre de participants des divers milieux lors de toutes les séances.

4. Résumé de ce qui s'est dit

4.1. Commentaires d'ordre général sur le processus des ateliers et l'initiative de la réglementation intelligente

- Plusieurs participants ont parlé d'un manque de confiance à l'égard du gouvernement et des processus décisionnels, et du fait que ce problème doit être réglé si le gouvernement veut établir une relation efficace avec les Canadiens.
- Plusieurs participants se sont dits mécontents que les recommandations du Bureau du vérificateur général aient été ignorées à plusieurs reprises.
- Un participant a dit que le gouvernement devait faire référence aux « citoyens » plutôt qu'aux « intervenants ».

4.2. Observations générales sur l'ébauche de la Directive

- Beaucoup de participants, principalement des défenseurs des intérêts publics, ont dit souhaiter ardemment que l'approche de précaution soit principalement mise en lumière dans les volets conception et mise en œuvre des règlements.
- Un participant a indiqué que le gouvernement, vu que c'est lui qui élabore les règlements, devra établir un contexte comprenant une description de l'état de l'environnement, des réserves de nourriture, des conditions de santé, etc.
- Les défenseurs des intérêts publics ont souligné que l'« harmonisation » constituait un pas vers la déréglementation et le plus petit dénominateur commun en matière de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des Canadiens. Pour ces personnes, l'harmonisation ne doit pas se faire au détriment de l'efficacité. Les représentants du monde des affaires ont signalé que l'harmonisation ne devrait pas mener à des normes moins rigoureuses, mais que celle-ci est justifiée quand elle permet des gains en efficacité et en équité en matière de commerce. Selon un des participants, l'harmonisation des règlements à l'échelle nationale est nécessaire puisqu'elle se produit à l'échelle mondiale.
- Un participant estimait que l'ébauche de la Directive fait mal ressortir le concept selon lequel la réglementation ne doit pas affecter la compétitivité des entreprises canadiennes.

- Un participant a recommandé d'éliminer le mot "natural" de l'expression "natural environment" pour en mettre en relief le sens large.
- Certains participants estimaient que la langue technique utilisée dans la Directive constituait un obstacle à la participation. On a proposé que le gouvernement embauche des communicateurs/rédacteurs professionnels pour traduire les règlements et la Directive dans un langage accessible à un plus vaste public.
- Plusieurs participants ont souligné l'importance d'utiliser un langage davantage actif, c'est-à-dire « doit » et « devra » plutôt que « devrait » et « pourrait ». Plusieurs participants ont laissé entendre que l'ébauche de la Directive devrait exiger que les ministères et les organismes respectent ses dispositions.

4.3. *Commentaires tirés de la section « Engagement envers les Canadiens » de l'ébauche de la Directive (lignes 39 à 71, lignes 39 à 75 de la version française)*

- En général, les participants du milieu de l'industrie et du monde des affaires ont dit appuyer l'énoncé concernant l'engagement envers les Canadiens, bien qu'ils aient proposé plusieurs améliorations (voir ci-dessous). Un des participants a indiqué qu'il appréciait particulièrement l'engagement concernant la cohérence des politiques, un point important pour les entreprises. Un autre a souligné que l'opportunité du système de réglementation était essentielle pour garantir un processus de commercialisation rapide, car certains produits peuvent parfois sauver des vies.
- Plusieurs participants, notamment des défenseurs des intérêts publics, ont indiqué que les engagements doivent clairement établir l'objectif de la réglementation qui est de protéger et de préserver la santé, la sûreté et l'environnement. Selon certains, les références aux entreprises, au commerce et à l'économie sont inadéquates et vont même à l'encontre du principe de protection de l'environnement, et qu'elles devraient être éliminées des engagements. Un participant a dit que les engagements devraient être fondés sur « le mieux-être à long terme de la population et la réduction du chevauchement dans la réglementation ». D'autres estimaient qu'on pourrait modifier l'importance relative avec laquelle sont traitées ces questions dans les engagements. On a proposé entre autres :
 - de supprimer les références notamment aux « entreprises » et au « commerce », car la notion d'intérêt des entreprises est incluse dans le mot « Canadiens ». Si les Canadiens s'intéressent aux entreprises, ces dernières seront prises en compte dans la réglementation.
 - L'économie passant après la santé, la sûreté et l'environnement, elle ne devrait donc pas être abordée dans la même section (lignes 47 à

49, ou lignes 48 à 50 de la version française). Sans une population et un environnement en santé, l'économie ne peut pas prospérer.

- Plusieurs participants ont indiqué que des mots clés ou expressions n'étaient pas mentionnés dans les engagements, notamment :
 - justice sociale;
 - comptabilisation du coût complet (peut-être un engagement en tant que tel);
 - approche/gestion fondée sur l'écosystème;
 - développement durable et durabilité;
 - pratiques exemplaires;
 - savoir traditionnel, lequel englobe plus que le savoir des peuples autochtones, dont le savoir communautaire.
- Beaucoup de participants ont fait des suggestions concernant des engagements supplémentaires, notamment :
 - Il faut s'engager à créer des règlements clairs pour qu'ils ne puissent être interprétés de diverses façons afin de servir des intérêts particuliers, et pour que les Canadiens puissent comprendre les règlements et participer plus efficacement au processus décisionnel. Des règlements clairs permettront également de prévoir et de donner des chances égales aux entreprises.
 - La comptabilisation du coût complet doit être ajoutée comme un engagement distinct, ou incorporée dans un engagement existant, par exemple le cinquième (lignes 61 à 62, lignes 64 à 65 de la version française).
 - L'ébauche de la Directive devrait garantir l'autonomie des chercheurs du gouvernement ainsi que leur protection lorsqu'il se prononce sur des questions dans l'intérêt public. Dans les engagements, on devrait faire référence aux principes d'éthique et aux responsabilités des professionnels.
 - Il faut s'engager à communiquer les changements apportés aux règlements pour que la population comprenne les répercussions de la Directive sur les travaux des différents paliers de gouvernement.
 - La Directive devrait garantir une cohérence dans l'interprétation et la mise en application des règlements à l'échelle nationale (tous les secteurs).
- En général, les participants du milieu des affaires estimaient que les références au soutien de l'économie étaient justifiées. Plusieurs personnes ont noté que la prospérité économique, le mieux-être social et un environnement sain sont interreliés, et que l'engagement concernant une économie équitable et compétitive est nécessaire pour atteindre les

autres objectifs stratégiques comme le mieux-être social et environnemental.

- Plusieurs participants ont parlé des engagements comme d'« énoncés inattaquables » sur lesquels il est difficile d'être en désaccord. Les difficultés leur apparaissant surgir des menus détails, ils ont recommandé que certains des termes les plus nébuleux soient définis, peut-être dans un glossaire en annexe. La Directive ne devrait pas comporter de définitions évasives. Un participant a dit qu'il sera difficile – voire impossible – d'établir des consensus concernant les définitions, mais que le processus entourant la définition des termes pourrait être aussi important que les définitions elles-mêmes. Selon ces participants, certains termes doivent absolument être définis :
 - « intérêt public » – il faut comprendre que cette expression englobe la santé, la culture, le mieux-être, etc.;
 - « meilleures connaissances à leur disposition »;
 - « qualité de l'environnement » – y inclure la notion de santé de l'écosystème;
 - « inspirer », « meilleur », et « cohérence »;
 - « rapidité d'action ».
- D'autres participants ont indiqué que l'absence de contexte précis ou de définitions était une bonne chose, puisque cela permettait toute la latitude nécessaire pour appliquer la Directive aux activités de réglementation dans tous les secteurs. Un participant a souligné que définir ces termes constituait une perte de temps.
- Beaucoup de participants, notamment des défenseurs des intérêts publics, ont clairement exprimé le souhait que le principe de précaution soit inclus dans les engagements. Selon eux, il est problématique de fonder des décisions sur des preuves, étant donné que cela ne tient pas compte de la façon dont les ministères appliquent les règlements lorsque les preuves entrent en conflit, ou sont absentes. Plusieurs participants ont indiqué qu'il y avait une incompatibilité inhérente entre la protection de l'intérêt public et la prise de décisions fondées sur des preuves. Parmi les suggestions, notons les suivantes :
 - remplacer le quatrième engagement (lignes 58 à 59, ou lignes 60 à 62 de la version française) par l'obligation d'appliquer le principe de précaution;
 - supprimer « des données probantes, soit » du quatrième engagement (lignes 58 à 59, ou lignes 60 à 62 de la version française) et ajouter à la fin de la puce « [...] et, dans le cas d'incertitude scientifique, là où il

y a risque de dommage pour l'environnement, que le principe de précaution soit appliqué ».

- D'autres ont indiqué que, bien que le principe de précaution soit absent, il n'est peut être pas approprié de l'inclure dans la section sur l'« Engagement envers les Canadiens ». Un participant a dit que le principe de précaution, s'il est inclus dans la Directive, doit être rigoureusement défini pour assurer la prévisibilité du système de réglementation. Un autre participant s'est demandé si l'ajout du principe de précaution dans la Directive permettrait au Canada de s'harmoniser avec certains partenaires commerciaux (p. ex. Union européenne) au détriment d'autres (p. ex. les États-Unis).
- Bon nombre de participants étaient en faveur de l'approche fondée sur le cycle de vie prévue dans la Directive, ainsi que de l'obligation de soumettre les règlements à un examen. Certains ont indiqué qu'un engagement à mener des examens réguliers devrait être intégré dans le cinquième engagement (lignes 61 à 62, ou lignes 64 à 65 de la version française). On a suggéré d'inclure dans la Directive un engagement à procéder à un examen des organes de réglementation existants, et pas seulement des nouveaux.
- L'importance de la transparence à toutes les étapes du processus de réglementation a été soulignée par de nombreux participants, dont certains ont suggéré que l'engagement concernant la transparence (lignes 61 à 62; lignes 64 à 65 de la version française) devait être renforcé. Un participant a dit que, pour garantir la transparence, le gouvernement doit s'engager à consulter dès les premières étapes du cycle de vie des règlements.
- Plusieurs participants ont indiqué que le gouvernement devait inspirer confiance aux Canadiens (lignes 51 à 52, ou lignes 52 à 54 de la version française). Mais cela pourrait être difficile étant donné que le gouvernement doit à la fois protéger l'environnement et promouvoir le commerce. Cependant, le gouvernement pourrait s'engager à fonder ses décisions sur des études indépendantes. Un participant estimait que l'engagement « Inspirer la confiance » revenait à « mettre la charrue devant les bœufs » et pourrait être mal interprété.
- Des participants ont suggéré de modifier ou de préciser le libellé des engagements :
 - Ajouter le mot « protéger » au premier engagement (lignes 47 à 49, ou lignes 48 à 50 de la version française) pour qu'on y lise « servir, promouvoir et protéger l'intérêt public [...] ».
 - Supprimer « l'intérêt public, comme le définit le Parlement » dans le premier engagement (lignes 47 à 49, ou lignes 48 à 50 de la version française).

française), car l'intérêt public est défini ailleurs (p. ex. niveau municipal).

- Plusieurs participants du milieu de l'industrie ont dit appuyer les sixième (lignes 64 à 66, ou lignes 67 à 60 de la version française) et septième engagements (lignes 68 et 70, ou lignes 72 à 75 de la version française), notamment celui sur la concentration des ressources là où elles peuvent être les plus bénéfiques. Un participant a proposé d'étendre le septième engagement à la responsabilisation des organes de réglementation (c'est-à-dire établir des mécanismes permettant de porter en appel les décisions).

4.4. *Commentaires concernant la section « Analyse de la réglementation » de l'ébauche de la Directive (lignes 72 à 506 de la version anglaise, ou lignes 81 à 565 de la version française)*

II Champ d'application (lignes 99 à 134, ou lignes 113 à 153 de la version française)

- Plusieurs participants du milieu de l'industrie ont indiqué que certaines parties de cette section, par exemple les lignes 118 à 119 (lignes 136 à 138 de la version française), privilégient la réglementation. Le paragraphe doit être modifié pour qu'on comprenne que les projets de règlement peuvent permettre de réduire le fardeau de la réglementation (c'est-à-dire que le processus de réglementation ne devrait pas nécessairement mener à la création de nouveaux règlements).
- Un participant a dit espérer que la disposition concernant des processus accélérer la gestion des urgences (lignes 131 à 134; lignes 150 à 153 de la version française) ne soit pas utilisée pour exempter les projets de règlement d'observer la Directive.

A. *Tenue de consultations auprès des Canadiens (lignes 138 à 175, ou lignes 157 à 200 de la version française)*

- La majorité des participants appuyait la section concernant la tenue de consultations auprès des Canadiens, indiquant qu'il s'agissait d'une mesure importante pour maintenir la transparence du processus de réglementation.
- Plusieurs participants ont souligné l'importance que les consultations demeurent brèves et limitées pour que le système de réglementation puisse s'adapter aux besoins d'un monde qui évolue à un rythme fulgurant.

- Plusieurs participants ont indiqué que la section concernant la tenue de consultations auprès des Canadiens devait être plus précise quant à ce que sont des consultations efficaces et productives. Les commentaires suivants ont été formulés :
 - Dans la Directive, on fait référence à des consultations « efficaces » et « productives »; cela pourrait engager le gouvernement à tenir des processus exigeant beaucoup de main d'œuvre et de ressources, selon les interprétations. On a indiqué que l'Université de Calgary a élaboré un modèle de consultation efficace où les participants, choisis au hasard, reçoivent des informations approfondies avant la tenue des consultations. Il est donc important que la Directive définisse les paramètres devant permettre de préciser les termes « efficaces » et « productives ».
 - Des consultations efficaces et productives nécessitent la participation des intervenants tout au long du cycle de vie de la réglementation, et ce, dès le début.
 - L'expression « consultations [...] bien équilibrées » (lignes 144 à 146; lignes 163 à 166 de la version française) peut être interprétée de façon très large; elle doit être définie.
 - Concernant les consultations menées auprès des groupes autochtones, les documents doivent être traduits dans la langue des participants.
 - Le gouvernement doit utiliser plusieurs mécanismes, notamment les médias, pour informer et mobiliser davantage de citoyens. La population doit être mieux informée des questions sociales, environnementales et économiques afin de pouvoir participer au processus décisionnel.
 - Plusieurs participants ont dit que la période de trente jours ouverte aux commentaires concernant les projets de règlement publiés dans la *Gazette du Canada* ne constituait pas des consultations suffisantes.
 - Plusieurs participants, citant des exemples où les conseils du public ont été ignorés, ont dit qu'il fallait rétablir la confiance du public envers ces processus. Les consultations sont un processus bidirectionnel.
 - L'ébauche de la Directive devrait définir les possibilités offertes aux Canadiens (lignes 144 à 148, ou lignes 163 à 167 de la version française). Les efforts déployés par le gouvernement pour accroître la participation du public peuvent mener à des conflits d'intérêt, notamment lorsque la participation est rémunérée.
 - Le processus de consultation devrait identifier les intervenants qui sont indirectement touchés par un projet de règlement, ainsi que ceux directement concernés; ceux-ci devraient ensuite être mis au courant des consultations.

- On a souligné que les ministères et les organismes devaient être davantage axés sur les services afin de promouvoir une participation efficace de la population; ils pourraient par exemple mettre sur pied un site Web d'où l'on aurait accès aux renseignements pertinents des divers ministères.
- Un participant a suggéré que les lignes 164 à 165 (lignes 186 à 188 de la version française) comprennent un engagement à informer les Canadiens sur la façon dont leurs commentaires seront pris en compte dans les projets de règlement.
- On a indiqué que les limites du savoir et l'incertitude doivent être décrites de façon claire aux lignes 159 à 160 (lignes 179 à 181 de la version française).
- On a proposé d'inclure dans la puce qui se trouve à la ligne 155 (ligne 175 de la version française) l'élaboration de plans de mise en œuvre, étant donné que les plans d'observation ne sont pas assez rigoureux.

B. Détermination et évaluation des questions de politique publique (lignes 177 à 211, ou lignes 202 à 241 de la version française)

- Plusieurs participants, notamment du secteur du commerce, ont indiqué que le libellé de cette sous-section sous-entendait qu'il était plus profitable d'avoir plus de règlements que pas assez. Ils ont proposé des modifications suggérant l'exploration d'autres mesures avant de recourir à la réglementation.
- Plusieurs participants ont dit que le paragraphe concernant l'analyse des risques (lignes 184 à 193; lignes 210 à 221 de la version française) empêchait l'utilisation de la précaution dans la prise de décisions, et ont suggéré soit de l'éliminer, soit de le reformuler de façon à indiquer que la précaution devrait éclairer l'évaluation des risques. D'autres ont dit que la référence à l'évaluation des risques était essentielle, mais ont ajouté que le paragraphe devrait préciser la façon dont les analyses seront effectuées. Un participant a dit que le paragraphe devait porter sur les risques par rapport aux avantages.
- Un des participants a noté qu'on ne précisait pas dans cette section les normes ministérielles concernant la divulgation des renseignements à la population, ou les exigences de transparence concernant les retards dans le processus de réglementation.
- Un participant a dit que la sous-section (lignes 195 à 204, lignes 223 à 234 de la version française) devrait comprendre une approche multisectorielle concernant l'évaluation des questions d'intérêt public. Il a ajouté qu'il approuvait la puce qui se trouve aux lignes 196 à 198 (lignes

224 à 227 de la version française), notamment la référence aux « incidences immédiates et à long terme sur la santé, la sûreté et la sécurité, la qualité de l'environnement ou le mieux-être économique et social des Canadiens ».

C. Choix, conception et évaluation des mesures réglementaires (lignes 213 à 368, ou lignes 243 à 411 de la version française)

- On a suggéré de parler d' « analyser » plutôt que d' « évaluer » les questions de politique publique (lignes 206 à 211, ou lignes 236 à 241 de la version française).
- Un participant a proposé d'ajouter aux lignes 223 à 224 (lignes 253 à 254 de la version française) que les projets de règlement doivent être accompagnés de nombreux détails, tels que ses objectifs, ainsi que d'une explication concernant la combinaison d'instruments choisie.
- Plusieurs participants se sont opposés au libellé des lignes 232 à 233 (lignes 262 à 263 de la version française) étant donné qu'il semble sous-entendre que les règlements sont conçus de façon à plaire aux entités réglementées, et non pour garantir la sûreté de la population ou la protection de l'environnement. Cette partie devrait être reformulée pour mieux exprimer l'idée que les règlements sont conçus de façon à en faciliter l'observation (plutôt qu'à encourager les gens à enfreindre les règles).
- Un participant a dit que les lignes 222 à 233 devaient mettre davantage l'accent sur la protection du bien public et la mise en application de la réglementation. Si les règlements ne sont pas correctement mis en application, on ne pourra plus distinguer les contrevenants.
- Plusieurs participants ont vivement conseillé de ne pas inclure les mesures volontaires dans les instruments de réglementation (lignes 235 à 242, ou lignes 265 à 273 de la version française).
- Plusieurs participants se sont demandé si les nombreux détails fournis dans la sous-section (lignes 285 à 305, ou lignes 319 à 343 de la version française) concernant d'autres sections étaient appropriés.
- Une participante s'est dite préoccupée par le fait que les lignes 290 à 292 (lignes 325 à 328 de la version française) pourrait mener le Canada à adopter les normes et les lignes directrices moins rigoureuses élaborées dans des pays où les entreprises pourraient avoir plus d'influence qu'elles en ont au Canada. Un autre participant a dit ne pas bien comprendre comment les divers groupes concernés détermineront les instruments à utiliser (lignes directrices, normes, etc.).

- Plusieurs participants ont dit que la coordination et la coopération (lignes 307 à 333, ou lignes 345 à 372 de la version française) entre les organes de réglementation étaient un élément clé de la Directive, ce qui améliorera l'efficacité du système de réglementation. Au moins un participant a indiqué que le libellé de la sous-section devrait être plus prescriptif.
- On a suggéré d'ajouter une puce/exigence à la ligne 327 (ligne 366 de la version française) : « déterminer si un règlement fédéral est nécessaire dans les secteurs qui relèvent actuellement des provinces et des territoires ».
- Plusieurs participants ont proposé que soit ajoutée dans la Directive une exigence concernant la considération des pratiques exemplaires à l'échelle internationale afin d'éviter de réinventer la roue. Au moins un participant a indiqué que cette idée était bien ancrée dans la section qui se trouve aux lignes 349 à 365 (389 à 411 de la version française).

D. Analyse des incidences et équilibre entre les avantages et les coûts (lignes 370 à 467, ou lignes 413 à 526 de la version française)

- Des participants ont proposé diverses façons d'améliorer cette sous-section :
 - La section portant sur l'évaluation des incidences environnementales (lignes 400 à 423, ou lignes 446 à 468 de la version française) est ouverte à l'interprétation. Au moins un participant s'est opposé à la notion d'incidences positives pour l'environnement.
 - Il y a une contradiction évidente entre la croissance économique et le mieux-être environnemental (lignes 428 à 431, ou lignes 478 à 482 de la version française).
 - Les lignes 440 à 441 (495 à 495 de la version française) devraient être reformulées pour y inclure que les règlements viseront à maximiser les restrictions pour les oligopoles (au lieu de promouvoir la compétition).
 - Les lignes 442 à 444 (lignes 496 à 499) devraient être reformulées pour mettre l'accent sur la maximisation des avantages économiques de la réglementation, à la lumière du fait que certains règlements sont bénéfiques. On a suggéré de réécrire ce paragraphe dans un langage plus clair pour apaiser les préoccupations de certains participants concernant le fait que, dans sa version actuelle, le libellé permet aux entreprises de cacher des données et des informations au nom du secret commercial.
- Un participant a dit que la Directive ne précise pas qui est responsable de mener les évaluations des incidences environnementales au nom des ministères. Il a fortement suggéré qu'un organe compétent soit chargé de mener cette partie de l'analyse. Il faut également s'engager dans la

Directive à fournir les ressources nécessaires pour effectuer les diverses évaluations.

- Plusieurs participants se sont opposés à la nécessité de mener des analyses avantages-coûts (lignes 370 à 467, ou lignes 413 à 526 de la version française), étant donné que cette approche est axée sur des coûts qui peuvent être mesurés en dollars. On a suggéré de définir plus en profondeur la notion de coûts pour y inclure les coûts complets associés à la santé, à la sûreté et à l'environnement.
- Au moins un participant s'est dit favorable à la sous-section qui se trouve aux lignes 436 à 444 (lignes 446 à 467 de la version française), mais a ajouté que ces activités doivent protéger l'environnement et la population.

E. Planification de la mise en œuvre et de l'observation (lignes 469 à 505, ou lignes 528 à 564 de la version française); F. Mesure, évaluation et examen de la réglementation (lignes 507 à 546, ou lignes 566 à 610 de la version française)

- Plusieurs participants ont proposé de créer une sorte de poste d'ombudsman qui serait chargé de superviser la mise en œuvre de la Directive, d'assurer le bon fonctionnement du système de réglementation et d'agir comme point d'accès unique concernant les plaintes. Cette mesure devrait comprendre un mécanisme qui permettrait aux citoyens de déclencher un examen de la réglementation.
- Plusieurs participants ont indiqué que cette section n'abordait pas efficacement le volet mise en œuvre, et qu'elle devrait préciser les pénalités qui seront imposées à ceux qui enfreignent les règlements.
- Plusieurs participants se sont dits parfaitement d'accord sur les lignes 504 et 505 (lignes 563 à 564 de la version française).

IV. Responsabilités relatives à la planification et rapports aux Canadiens (lignes 548 à 563, ou lignes 612 à 629 de la version française)

- Un participant a souligné l'importance d'exiger de la part des ministères et des organismes d'appliquer une diligence raisonnable et de considérer diverses voies de communication pour garantir une participation efficace de la population aux processus décisionnels.

4.5. *Commentaires concernant la section « Mise en œuvre » de l'ébauche de la Directive (ligne 507 jusqu'à la fin, ou ligne 566 jusqu'à la fin de la version française)*

- Au moins un participant a dit que le rôle du BCP dans les processus de réglementation devrait être renforcé de façon à ce qu'il puisse rejeter les projets de règlement qui ne respectent pas la Directive, et informer les ministères et les organismes lorsque leurs règlements en chevauchent d'autres.
- Plusieurs participants ont indiqué que les rapports du vérificateur général devraient faire partie intégrante de la section sur la planification et l'établissement de rapports.
- Une participante a dit qu'il était difficile de considérer les risques et le principe de précaution dans le même cadre (lignes 651 à 652, ou lignes 728 à 729 de la version française). Le principe de précaution devrait constituer le moteur du processus de réglementation.

4.6. *Dernier tour de table*

Avant d'ajourner la rencontre, le facilitateur a demandé à tous de présenter d'autres suggestions ou commentaires. Les participants ont été appelés à considérer si la Directive était sur la bonne voie. Les commentaires suivants ont été entendus pendant l'atelier, mais ils n'ont pas été clairement mentionnés dans le présent compte rendu.

- La majorité des participants a dit que dans l'ensemble, l'ébauche de la Directive est sur la bonne voie, et qu'elle constituait un meilleur cadre que la politique de réglementation actuelle. Beaucoup ont dit qu'on devrait s'éloigner de l'évaluation des risques et placer le principe de précaution au centre de la Directive. Pour d'autres, c'est la responsabilisation qui devrait être renforcée.

5. Prochaines étapes et remarques de clôture

À la suite de la table ronde plénière, les employés du BCP ont décrit en détail les prochaines étapes concernant l'élaboration de l'ébauche de la Directive. Ils ont invité les parties intéressées à fournir leurs vues par écrit avant le 23 décembre 2005 (www.reglementation.gc.ca, sous la rubrique L'initiative de la réglementation intelligente). Tous les commentaires soumis via le site seront affichés aux fins de commentaires du public. À cet égard, tout sera mis en œuvre pour que le compte rendu de chaque atelier (huit en tout) avant le 23 décembre. Les participants qui estiment que le compte rendu de l'atelier auquel ils ont participé reflète mal les idées/conseils qui y ont été présentés peuvent soumettre leurs observations par le biais du site Web. Tous les commentaires reçus après

le 23 décembre 2005 seront soumis à l'examen du public et, si le temps le permet, pris en délibéré par le BCP dans le cadre de l'élaboration de la Directive. Tous les participants aux ateliers ayant fourni une adresse courriel lors de l'inscription, ainsi que toutes les personnes et organisations qui figurent sur la liste de distribution du BCP (plus de 900) seront informés des changements apportés au site Web, y compris l'ajout des rapports sommaires des ateliers.

À l'hiver 2006, le BCP préparera une autre version de la Directive en tenant compte des commentaires entendus lors des ateliers et reçus via le site Web (ou autrement). Cette révision sera affichée aux fins de commentaires du public pendant environ deux semaines, et fera l'objet de discussion du groupe de référence sur les activités de réglementation. (Le groupe est composé de seize représentants d'un large éventail de secteurs qui s'intéressent à la Directive, dont le secteur privé et les groupes de défense de l'intérêt public. Il prodigue des conseils sur la Directive au fur et à mesure qu'elle évolue. Des renseignements détaillés sur le groupe de référence sont disponibles sur le site Web.) Le BCP préparera ensuite le projet de Directive qui sera soumis à l'examen du Cabinet.

Annexe 1 – Participants à l’atelier de Saskatoon, le 23 novembre 2005

(Nombre total de participants = 26)

- Leo Baribeau, Star Produce Limited, Saskatoon (Saskatchewan)
- Bryan Dilling, Saskatchewan Industry and Resources, Regina (Saskatchewan)
- Sandra Finley
- Randy Fleming, Interchurch Uranium Committee Ed Coop, Saskatoon (Saskatchewan)
- Marianne Greer, Phenomenome Discoveries Inc., Saskatoon (Saskatchewan)
- Yvonne Hansen, Saskatchewan Eco-Network
- Royal Hinthier, National Research Council, Saskatoon (Saskatchewan)
- Joseph M. Hnatiuk, Canadian Society of Environmental Biologists, Regina (Saskatchewan)
- Larry Holbrook, Prairie Plant Systems, Saskatoon (Saskatchewan)
- Rick Holm, University of Saskatchewan, Saskatoon (Saskatchewan)
- Elaine Hughes, Stop the Hogs (Beyond Factory Farming) (Saskatchewan)
- Ron Kehrig, Ag-West Bio Inc., Saskatoon (Saskatchewan)
- Jeanette Krayetski, Saskatchewan Environment, Prince Albert (Saskatchewan)
- Sharon Mascher, Saskatchewan Environmental Society
- John J. McConnell, Farm to Live Consulting, Saskatoon (Saskatchewan)
- Liam Mory, Cameco Corporation, Saskatoon (Saskatchewan)
- Ashley O’Sullivan, Ag-West Bio Inc, Saskatoon (Saskatchewan)
- Paul Orde, POS Pilot Plant Corporation, Saskatoon (Saskatchewan)
- George Patterson, Saskatchewan Industry and Resources, Regina (Saskatchewan)
- Leigh Pickford, Star Produce, Saskatoon (Saskatchewan)
- Terry Pugh, National Farmers Union
- Brendan Reding, Saskatchewan Industry and Resources, Saskatoon (Saskatchewan)

Compte rendu : Atelier de Saskatoon (23 novembre 2005)

- Erika Ritchie, Cameco Corporation, Saskatoon (Saskatchewan)
- Kent Smith-Windsor, Greater Saskatoon Chamber of Commerce, Saskatoon (Saskatchewan)
- Janice Tranberg, Ag-West Bio Inc., Saskatoon (Saskatchewan)
- Bob Wiens, Saskatchewan Agriculture and Food, Regina (Saskatchewan)

Employés du BCP presents :

- Samir Chhabra, Analyste des politiques
- Hélène Quesnel, Agente principale du bureau du Conseil privé
- Daniel Wolfish, Analyste des politiques